N°DBCA-2021-056

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5

- Membres présents : 4

- Votants :



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

# CONVENTION D'OCCUPATION DU COMPLEXE AQUATIQUE LES BAINS DES DOCKS

Le 03 juin 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

#### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

## ETAIT ABSENTE EXCUSEE

• Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

| Projet d'établissement |                              |                          |
|------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Les Politiques         | Les Axes Stratégiques        | Les Segments de Travail  |
| Sociétale              | Assurer un service public de | Garantir la qualité des  |
|                        | qualité sur le territoire    | interventions de secours |

\*

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\* \*

Dans le cadre du maintien opérationnel des agents du Cis Le Havre Sud, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité la SARL Complexe aquatique les Bains des Docks, attributaire de la délégation de service public du complexe aquatique Les Bains des Docks appartenant à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour l'utilisation de leur structure.

Dans ce cadre, le Sdis 76 assure la formation de maintien des acquis des personnels de la SARL Complexe aquatique les Bains des Docks en fonction des besoins de l'établissement en matière de recyclages obligatoires annuels PSE1 et PSE2.

Cette convention est conclue pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

À ce titre, et pour régularisation, il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210603-DBCA-2021-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021 Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# Le président du conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2021 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER